

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03-28-2cc

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Objet : Demande de remise de pénalités de retard.

L'article L247 du Livre des Procédures Fiscales (LPF) prévoit que « l'administration peut accorder sur demande du contribuable des remises totales ou partielles de majorations d'impôts lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent sont définitives ».

Monsieur OUARDI EL MARDI a transmis au Département des Finances Publiques de l'Hérault, une demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard d'un montant de 1 689 € relatives à une taxe d'urbanisme dont le montant de 4 077 € a été intégralement réglé.

Le Département des Finances Publiques de l'Hérault a émis un avis favorable à cette demande.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Livre des Procédures Fiscales, et notamment l'article L247,

CONSIDERANT la Commission Finances en date du 25 mars 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Abstentions / 1 Absent)

EMET un avis favorable à la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard de Monsieur OUARDI EL MARDI pour un montant de 1 689 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

Publié le :

08/04/2024